

14ème législature

Question N° : 92138	De M. Martial Saddier (Les Républicains - Haute-Savoie)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales, santé et droits des femmes		Ministère attributaire > Affaires sociales, santé et droits des femmes
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > infirmiers anesthésistes	Analyse > formation. diplômés.
Question publiée au JO le : 22/12/2015		

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les revendications exprimées par les infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE). Ces derniers s'inquiètent pour l'avenir de leur profession avec l'émergence des infirmiers exerçant en pratique avancée issue du projet de loi relatif à la santé. Ils craignent en effet d'être assimilés avec l'ensemble des infirmiers de soins généraux alors même que leur formation est spécifique et s'exerce pendant 7 années : formation initiale de 3 ans avant d'obtenir le diplôme d'État infirmier, exercice de la profession en soins généraux pendant au moins 2 ans, épreuves du concours d'entrée à l'IADE, formation d'IADE de 2 ans. Pour répondre aux inquiétudes des professionnels concernés, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend reconnaître la spécificité de la profession d'infirmier anesthésiste.